



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 17 février 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

Monsieur Pascal Cauchon étant absent.

M^{me} Joanie Paquet, adjointe à la direction générale, est également présente en remplacement de la directrice générale, greffière-trésorière.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-02-25

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie du procès-verbal nommé en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-02-27

ADOPTION DES COMPTES AU 12 FÉVRIER 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 12 février 2025 comprenant les :
Les comptes payés au 11 février 2025 au montant de517 708.66 \$
(Chèques no. 13002 à 13020 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 28 au montant de22 581.33 \$

Les comptes à payer au 12 février 2025 au montant de231 863.72 \$
(Chèques no. 13021 à 13071.)

TOTAL772 153.71 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
•	60848		6 051.13 \$		Clôture Nordik & Orléans – Clôture Parc-en-ciel
	00211999		7 509.29 \$		Englobe – Projet caserne 15
	36012		8 209.22 \$		Groupe Akifer – Plan de protection source d'eau
	F1-00322085		11 687.21 \$		Mallette – Audit PRABAM et TECQ 2019-2024
	222572		9 439.40 \$		Réseau Biblio – Tarification annuelle
	100137		5 739.09 \$		Robert Boileau inc. – Location Zamboni

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 29 décembre 2024 au 1^{er} février 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 29 décembre 2024 au 1^{er} février 2025 pour un montant de **101 560.98 \$**

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **101 560.98 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 12 février 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 12 février 2025.

- Revenus à date : 4 085 294.78 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 68 341.15 \$
- Charges à date : 589 584.21 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 76 036.70 \$
- Surplus/déficit : 3 488 015.02 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens lors de la dernière séance.

Première période de questions pour les gens qui doivent quitter (30 minutes) :

Début : 19 h 04

Fin : 19 h 04



RÉSOLUTION NO. 2025-02-28

**ADHÉSION 2025 - L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES
INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent l'abonnement 2025 à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-29

DONS ET AIDES FINANCIÈRES – FÉVRIER 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement des aides financières suivantes pour le mois de février 2025

- Un montant de 1 000 \$ pour le 10^e anniversaire de la Marche Jean-Marc Denis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-30

**CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 4**

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°4 au montant de 38 722 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 3 872.20 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de 40 068.56 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-31

**MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
AUTORISATION DE PAIEMENT # 5 DANS L'ENTENTE DE
COLLABORATION # 202307 – BOULEVARD CHABOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 901226 au montant de 88 883.65 \$ plus les taxes applicables au ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec l’entente de collaboration # 202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

QUE les fonds soient pris à même les surplus non-affectés qui seront remboursés à la suite de l’adoption d’un règlement d’emprunt en lien avec le projet nommé en titre et à la réception des subventions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-32

DG3A ARCHITECTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT # 7

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 6958 au montant de 16 625.39 \$ taxes comprises à la firme DG3A architecture en lien avec le projet de construction de la caserne incendie;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d’emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-33

EXPERTISE M.P. & FILS - AUTORISATION DE PAIEMENT # 3

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le troisième paiement dans le cadre du projet de caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 2 077.60 \$, taxes incluses à la firme Expertise M.P. & Fils;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d’emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-34

**LIBÉRATION DES AIDES FINANCIÈRES 2025
AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil libèrent les aides financières suivantes :

- Association des riverains du Lac Blanc3 000 \$
- Association des résidents du Lac Émeraude6 350 \$
- Association des propriétaires du Lac Perreault4 000 \$
- Association des riverains du Lac Sainte-Anne500 \$
- Comité de la bibliothèque (achat de livres)5 500 \$
- Comité St-Ubalde en fête9 750 \$

QU’une reddition de compte soit demandée à la fin de l’année 2025.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-02-35

ACHAT D'UN SYSTÈME CASCADE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire équiper la nouvelle caserne incendie d'un système cascade afin de pouvoir eux-mêmes faire le remplissage de bonbonne d'oxygène à la suite des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie recevra une aide financière au montant de 22 000 \$ de la COOP agricole de Saint-Ubalde;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent l'achat d'un système cascade au montant de 29 500 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-36

**RATIFICATION DU TROISIÈME PAIEMENT POUR L'AJOUT
D'UN GYMNASE DOUBLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur Ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières, un investissement global de 4,5 M \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à apporter une aide financière au montant total de 49 455 \$ réparti sur cinq (5) ans tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-11-242;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de Portneuf a fait la demande à la Municipalité pour faire le troisième versement au montant de 9 891 \$, et ce, bien que la condition de réalisation des travaux ne soit pas dûment accomplie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal ratifie le paiement effectué pour le troisième versement au montant de 9 891 \$ dans le cadre du projet pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-37

**TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR
NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET/OU SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'état produit par la directrice générale et greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2024 et antérieures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;



**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Madame July Bédard, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-38

APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au réaménagement de l'église;

ATTENDU QUE la Municipalité, aux fins de se conformer au *Règlement sur la gestion contractuelle*, requiert un devis des travaux à effectuer en vue de faire un appel d'offres public par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la firme d'architecte Marie-Josée Deschênes Architecte à procéder à la rédaction du devis pour le réaménagement de l'église;

QUE le conseil municipal autorise, par les présentes, la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres public sur le site Internet gouvernemental du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) après la rédaction du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO.2025-02-39

**CRÉATION D'UN FOND D'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - ASSAINISSEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité autorise la création d'un fond d'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux d'entretien du système d'assainissement;

QU'un montant annuel de 25 000 \$ soit mis en réserve à chaque année, et ce, à compter de l'adoption du budget de l'année 2026.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-02-40

MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ CNESST

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-03-63, la Municipalité a créé un comité de CNESST afin d'obtenir un programme de prévention complet pour les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Jobin faisait parti du comité et a quitté ses fonctions à la Municipalité au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Patrick Sweeney au service des loisirs et son expérience dans le volet sécurité au travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise les modifications suivantes au comité CNESST :

Retrait des membres suivants :

- M. Steve Boutet, directeur des loisirs et de la vie communautaire
- M. Alexandre Jobin, directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement

Ajout des membres suivants :

- M^{me} Isabelle Lupien, directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement
- M. Patrick Sweeney, responsable des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-41

NOMINATION GARDE-FEU MUNICIPAL SAISON 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

De nommer M. Nicolas Perron, garde-feu municipal pour la saison 2025 et M. Serge Auger à titre de substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-42

**DÉPÔT D'UN PROJET AU SOUS-VOLET 4.2 DU
PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a dévoilé un nouveau programme de subvention patrimoniale sous l'appellation de Programme d'ententes en patrimoine (PEP) en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les différents volets proposés permettent de soutenir financièrement des projets de restauration de propriétés privées admissibles de la MRC de Portneuf, mais également des projets visant des propriétés municipales admissibles;

CONSIDÉRANT que le Programme permet un appariement des sommes investies par le partenaire municipal afin de soutenir la restauration d'éléments du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer un projet de restauration admissible à l'enveloppe 2025, soit pour la phase III de la réfection de la toiture et la



restauration des fenêtres de l'hôtel de ville et du CLSC dont elle est propriétaire et située au 427-b Boulevard Chabot à Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'intervention prévue s'élève à un montant estimé de 252 582.23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a soumis ce projet de restauration à la MRC de Portneuf, incluant les estimations des coûts du projet, afin qu'il soit soumis au sous-volet 4.2 – restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au MCC par la MRC de Portneuf;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité s'engage à réaliser ce projet de restauration prévu au cours de l'an 2025-2026, sous réserve de l'admissibilité de l'intervention proposée dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

QUE la Municipalité souhaite profiter d'une aide financière dans le cadre du PEP pouvant s'élever jusqu'à 115 320 \$ (50 % des coûts admissibles du projet);

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa contribution financière au projet dont le montant prévu s'élève à 115 320 \$ (50 % des coûts admissibles du projet);

QUE la Municipalité s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet au besoin;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-43

APPEL D'OFFRES PUBLIC – PHASE II ET III DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ainsi que le changement des fenêtres et portes;

ATTENDU QUE la Municipalité, aux fins de se conformer au *Règlement sur la gestion contractuelle*, requiert un devis des travaux à effectuer en vue de faire un appel d'offres public par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise, par les présentes, la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres public sur le site Internet gouvernemental du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) après la rédaction du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-44

COMMISSION DE TOPONYMIE - LAC FIN

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une vérification sur le site de la Commission, le chemin du Lac Fin ainsi que le Lac lui-même n'est pas correctement identifié sur la carte, étant nommé par fois le Lac Froid ou autre;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au correctif afin de s'assurer que les personnes s'orientent convenablement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE toute nomination autre que le Lac Fin soit retiré et modifié afin qu'on y lise en tout temps la dénomination : Lac Fin;

QUE la résolution soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-45

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE POUR
L'ÉLABORATION D'UN PGA-EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-02-46

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1

Je, soussignée, M^{me} Louise Magnan conseillère au siège numéro 1, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement 273-1 modifiant le règlement 273 – programme de réhabilitation des installations septiques autonome;

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2025-02-47

ACHAT DE BACS À FLEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de 31 bacs à fleurs au Centre jardin Multi-Fleurs au montant total de 3 100.00 \$ tel que prévu au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉPÔT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (art.938.1.2 CM.I la directrice générale et greffière-trésorière, Madame July Bédard a effectué le dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2024.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

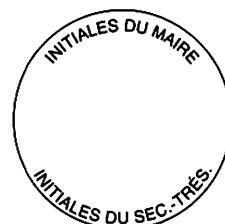
Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de janvier 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité



PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 22

Fin : 20 h 07

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Joanie Paquet certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 février 2025.

Joanie Paquet
Adjointe à la direction générale

RÉSOLUTION NO. 2025-02-48

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 08.

ADOPTÉE

Joanie Paquet
Adjointe à la direction générale

Guy Germain
Maire